



Squat suite décès

Par Moon Witch

Bonjour à tous,

Besoin de vos lumières?

Pendant bien 1 an voir plus mon cousin vivait de manière non-officielle chez ma grand-mère (pas sur le bail). Ma grand-mère est décédée fin septembre, celui-ci a fait une demande afin de récupérer l'appartement. Chose quasi évidente : il n'aura pas l'appartement mais ne semble pas le comprendre.

Ma mère a été déclarée « référente » et tout passe par elle depuis le décès de ma grand-mère.

Le 2 décembre, les clefs auraient dû être rendues et l'état des lieux fait. Mon cousin a cependant décidé de rester dans l'appartement ce qui a bloqué la procédure. Le dialogue est rompu entre lui et le reste de la famille. Il restera, cependant, des dettes comme le loyer à payer et ce dans la logique jusqu'au 2 décembre à la remise des clefs. Le propriétaire veut nous mettre en demeure.

Il semble qu'apparemment mon cousin ait mis l'électricité à son nom mais cela n'a pas été vérifié.

Ma s'ur s'y connaît un peu et lui a signalé qu'elle avait la possibilité de porter plainte contre lui et le foutre dehors. Ma mère a fait parvenir par voie postale les clefs qui étaient en sa possession (il y en a 2 autres) et une lettre déclarant qu'elle se déchargeait de tout.

Par kang74

Bonjour

Chose quasi évidente : il n'aura pas l'appartement mais ne semble pas le comprendre.

Ce n'était pas le petit fils de votre grand mère ?

Dans ce cas, je ne vois pas bien pourquoi il n'aurait pas le droit au transfert de bail .

Qui a fait de votre mère la "référente" ? A -t-elle transmis l'acte de décès ?

Le bail est résilié à la date du décès, si tant que vous n'utilisez pas l'appartement plus longtemps pour récupérer les affaires de votre grand mère .

Votre s'ur s'y connaît un peu ??? Au nom de quoi elle va mettre dehors votre cousin ? C'est la propriétaire ? Elle va porter plainte pour quel délit au fait ?

Je vous conseille d'aller vous faire expliquer certaines choses par l'ADIL, notamment qu'on n'envoie jamais de clés ; on rend les clés lors d'un état des lieux contradictoire et la remise des clés est officialisée par la signature du propriétaire et du locataire .

Par morobar

Bonjour,

Pendant bien 1 an voir plus mon cousin vivait de manière non-officielle chez ma grand-mère

Il me paraît utile de citer l'article 14 de la loi de 89, d'ordre publique, qui précise:

==

Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :

-au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil ;

-aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès ;

....

Je sens que mère et s'ur se sont préparés des lendemains douloureux.

Par Moon Witch

Bonjour,

Il a déjà fait sa demande qui lui a été refusé une première. Il a, d'après lui, retenté mais le résultat sera certainement le même.

Ma mère gérait tout ce qui était en rapport avec ma grand-mère. Ma grand-mère était sous tutelle. L'acte de décès a bien été transmis.

L'appartement devait être rendu le 2 décembre mais des meubles sont toujours à l'intérieur. Il s'agit uniquement des affaires de mon cousin. Mon cousin n'était pas sur le bail de ma grand-mère et ne recevait AUCUN courrier chez ma grand-mère.

Ma soeur travaille dans le social. Et elle veut faire un signalement pour usurpation de domicile.

Pour ce qui est de rendre les clefs, mon cousin et son père ont des clefs qu'ils refusent de rendre.

Par kang74

. Et elle veut faire un signalement pour usurpation de domicile.

Allez à l'adil ou aller voir un avocat .
M'enfin va falloir éviter de faire n'importe quoi ...

L'appartement est le domicile de votre cousin depuis 1 an (pourquoi le tuteur n'a rien fait du vivant de la grand mère !!!)
Par de là le problème du transfert de bail est le problème de votre cousin et du propriétaire : si votre cousin veut aller devant un juge obliger le propriétaire à accepter un transfert de bail, il le peut.

Votre cousin n'a pas à vous rendre les clés : vous n'êtes pas les propriétaires du bien .

Et ce n'est pas la faute de votre cousin si votre mère a décidé de renvoyer les clefs , l'empêchant de pouvoir récupérer les biens de votre grand mère .

Votre mère ,votre soeur ou vous même n'êtes pas en droit demander à votre cousin de partir ni de faire quelques pressions sur celui ci pour qu'il parte .

Par contre il appartient à votre mère de mettre fin aux abonnements souscrits par votre grand mère .

L'adil, c'est gratuit, la maison de la justice et du droit, c'est gratuit et c'est toujours mieux que ce que votre famille pense être le droit .

Par AGeorges

Bonjour Moon Witch,

Votre grand-mère est décédée et vous parlez de "référente".

Ceci permettrait de supposer que votre grand-mère n'était plus chez elle, mais dans établissement hospitalier.

Dans ce cas, nommer une personne comme "référente" n'a qu'une seule utilité. Pouvoir avoir des renseignements médicaux sur l'état de la malade afin de les communiquer à la famille.

Une fois la personne décédée, la qualité de "référente" disparaît. Cela ne donne donc aucun pouvoir à votre mère au niveau de la succession.

Si votre grand-mère avait été mise sous tutelle, il serait utile de savoir quand, notamment par rapport à la date à laquelle votre cousin s'est installé chez elle.

Vous ne dites pas grand chose sur "le tuteur", ce serait pourtant majeur pour décider de ce qui a été fait légalement ou pas.

Par exemple, comme déjà dit, en tant que descendant de votre grand-mère, votre cousin aurait le droit de reprendre le bail, et parler de squat n'aurait aucun sens, d'autant plus que la loi ne donne aucun droit particulier au reste de la famille (hormis un conjoint plus que probablement décédé ici) sur ce fameux bail.

L'idéal serait donc que vous revoyez tout cela à la lumière des droits et des non-droits qui vous ont été précisés par plusieurs intervenants afin de poser les vrais problèmes, s'il y en a.

Si le bail est reconduit en faveur de votre cousin, si les meubles du logement lui appartiennent, c'est lui qui devra s'arranger avec le propriétaire, lui qui devra régulariser les loyers. Et si des affaires de votre grand-mère sont restées

dans le logement, il sera toujours temps de les réclamer. Mais ce ne sont que des hypothèses.
SVP, qu'en est-il de la tutelle ?